

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant convocation du vingt cinq février deux mil neuf, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le trois mars deux mil neuf à dix huit heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - M. BOUQUET Gérard - Me VESELY Jocelyne – M. DELVILLE Jean-Luc – M. SOETE Christian – M. VERDOUCQ Jean-Noël – M BUISINE Hervé – M. BLOQUEZ Alain – Me DELBARRE Marylène - M. MASINGUE Jean-Claude – Me DELANOE Josiane - M. DUHAMEL Lubin.

EXCUSES :

M. HAVEGHEER Dominique a donné procuration à M. MASINGUE Jean-Claude
M. MICHAUX Jean-Marc a donné procuration à M. BOUQUET Gérard
M. DIERS Guy – M. CARRE Michel – M. DUPUICH Christian

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

TARIFS DE LA REGIE DU PARC DE LA LOISNE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'ouvrir le Parc de la Loïsne du Jeudi 5 Mars 2009 au Mardi 27 Octobre 2009 inclus,
- d'appliquer les tarifs ci-dessous en précisant qu'un acompte non remboursable sera réclamé pour toute réservation :

TARIFS 2009 DE LA GESTION DU PARC				
				2 009
<u>DEPARTEMENT 1 - PECHE :</u>				
1	1/2 JOURNEE PECHE ETANG 1			11,00
2	1/2 JOURNEE PECHE ETANG 2			11,00
3	1 JOURNEE PECHE ETANG 1			18,00
4	1 JOURNEE PECHE ETANG 2			18,00
5	PECHE KG ET PARCOURS FAMILIAUX			8,50
6	1/2 JOURNEE GROSSES TRUITES			15,50
7	1 JOURNEE GROSSES TRUITES			27,50
8	1/2 JOURNEE SUPER GROSSES TRUITES			17,00
9	1 JOURNEE SUPER GROSSES TRUITES			30,50

10	PECHE AU KG POUR LES COMITES		8,00
RESERVATIONS			
	FAMILIAL 1 - minimum de 3 kg acompte de 2 kg x 8.50 =	17,00	
	FAMILIAL 2 - minimum de 4 kg - acompte de 3 kg x 8.50 =	25,50	
	ETANG 1 - minimum de 50 kg - acompte de 20 kg x 8.000 =	160,00	
	ETANG 2 - minimum de 70 kg - acompte de 30 kg x 8.00 =	240,00	
DEPARTEMENT 2 - BOISSONS :			
11	BOUTEILLE D'EAU	150 cl	1,00
12	EAU SIROP	25 cl	1,00
13	LIMONADE le verre	25 cl	1,00
14	DIABOLO le verre	25 cl	1,20
15	SIROP	2.5 cl	0,20
16	PERRIER	20 cl	2,00
17	COCA	25 cl	2,00
18	ORANGINA	25 cl	2,00
19	JUS DE FRUIT	20 cl	2,00
20	BOITE BOISSONS	33 cl	2,10
21	BIERE SANS ALCOOL	25 cl	2,00
22	CAFE		1,10
23	CHOCOLAT		1,50
24	CREME (1 dosette + café)		1,30
25	BIERE PRESSION		2,20
26	BIERE PRESSION LUXE		3,00
27	BIERE 1664 canette	25 cl	2,50
28	BIERE WILFORT canette	33 cl	2,60
29	ROSE BOUTEILLE	75 cl	7,50
30	BORDEAUX BOUTEILLE	75 cl	7,50
31	BLANC BOUTEILLE	75 cl	7,50
32	GALOPIN	14 cl	1,20
33	1/4 VIN	20 cl	2,00
34	BORDEAUX le verre	14 cl	1,20
35	VIN BLANC le verre	14 cl	1,20
36	VIN ROSE le verre	14 cl	1,20
37	RICARD	2.5 cl	2,10
38	PACIFIC	2.5 cl	1,50
39	MUSCAT	13 cl	1,90
40	MARTINI	13 cl	2,00
41	WHISKY	5 cl	3,60
42	WHISKY BABY	2.5 cl	2,20
43	SUZE	13 cl	1,90
44	COGNAC	3 cl	2,00
45	CALVADOS	3 cl	2,00
46	GENIEVRE	3 cl	2,00
47	BRIZARD	3 cl	2,00
48	RHUM le verre	3 cl	1,80
49	COUPETTE	13 cl	2,00

50	KIR AVEC CHAMPENOISE			2,50
51	KIR AVEC BLANC			1,60
DEPARTEMENT 3 - ARTICLES DE PECHE :				
52	HAMECON			2,80
53	PALETTE			0,70
54	TWIST			0,60
55	PLOMB			3,60
56	OLIVETTES (par 5)			1,00
57	BOUCHON			1,70
58	DEGORGEOIR			1,50
59	LIGNE			3,30
60	PATE FLUO			6,00
61	FIL			3,40
62	EMERILLON			0,50
63	VER BOIS			3,30
64	VER DE FARINE			2,20
65	VER DE TERRE			3,10
66	TEIGNES			2,50
67	CANADIENS			3,30
68	LOCATION CANNE + LIGNE			3,50
69	LOCATION CANNE			1,00
DEPARTEMENT 4 - CONFISERIE :				
70	CACAHUETTES			1,00
71	CHIPS paquet de 45 gr.			1,00
72	BARRE CHOCOLATEE			1,00
73	HOLLYWOOD CHEWING-GUM			1,00
74	SUCETTE			0,30
75	PETITES CONFISERIES			1,00
DEPARTEMENT 5 - GLACE :				
76	GLACE			2,00
77	GLACE			1,00
78	MISTER FREEZE			0,50
DEPARTEMENT 6 - RESTAURATION :				
79	REPAS COMITE FROID			11,00
	RESERVATION acompte de 10 repas à 11.00	110,00		
80	REPAS COMITE CHAUD			10,00
	RESERVATION acompte de 10 repas à 10.00	100,00		
81	FRITES - OMELETTES			3,80
82	FRITES			2,00
83	FRITES SAUCISSES OU MERGUEZ OU JAMBON			3,50

84	FRITES - CUISSÉS DE POULET			5,00
85	AMERICAIN SAUCISSE OU MERGUEZ OU JAMBON			4,00
86	SANDWICH PATE OU JAMBON			2,50
87	BARBECUE (location à la journée)			5,00
<u>DEPARTEMENT 7 - PECHE AU BLANC :</u>				
88	CARTE ANNUELLE			30,00
89	CARTE JOURNALIERE			5,00
<p>Dans ce cadre, la pêche est autorisée avec deux cannes</p>				

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant convocation du vingt cinq février deux mil neuf, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le trois mars deux mil neuf à dix huit heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - M. BOUQUET Gérard - Me VESELY Jocelyne – M. DELVILLE Jean-Luc – M. SOETE Christian – M. VERDOUCQ Jean-Noël – M BUISINE Hervé – M. BLOQUEZ Alain – Me DELBARRE Marylène - M. MASINGUE Jean-Claude – Me DELANOE Josiane - M. DUHAMEL Lubin.

EXCUSES :

M. HAVEGHEER Dominique a donné procuration à M. MASINGUE Jean-Claude
M. MICHAUX Jean-Marc a donné procuration à M. BOUQUET Gérard
M. DIERS Guy – M. CARRE Michel – M. DUPUICH Christian

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

REMUNERATIONS DES GARDIENS DU PARC DE LA LOISNE

Le Conseil Municipal autorise la signature des contrats de travail entre la Commune de Verquigneul représenté par son Maire Henri BOULET et les trois gardiens du Parc de la Loïsne du jeudi 5 mars 2009 au mardi 27 octobre 2009 inclus et fixe leurs rémunérations comme suit :

Pour le premier gardien :

- Fixe mensuel brut 250.00 € du 5 mars 2009 au 27 octobre 2009 inclus sera versé intégralement chaque mois.

- Plus 7.3 % du chiffre d'affaires mensuel hors taxes réalisé du 5 mars 2009 au 27 octobre 2009 inclus.

- Dans le cas où le coefficient de marge brute (c'est-à-dire le chiffre d'affaires hors taxes sur les achats hors taxes consommés) est supérieur à 2 une prime d'objectifs de 2 % est accordée sur la marge brute (c'est-à-dire le chiffre d'affaires hors taxes moins les achats hors taxes consommés).

Lors des contrôles effectués par des élus municipaux, si les conditions d'hygiène et si la liste des tarifs de la gestion du Parc pour la saison 2009 n'ont pas été appliqués par les gardiens deux fois ou plus au cours de l'année 2009, la prime d'objectifs ne sera versée à aucun gardien.

Cette prime sera versée en une seule fois en fin de contrat après contrôle des comptes par la commune.

Pour le deuxième gardien :

- Fixe mensuel brut 160.00 € du 5 mars 2009 au 27 octobre 2009 inclus sera versé intégralement chaque mois.

- Plus 7.3 % du chiffre d'affaires mensuel hors taxes réalisé du 5 mars 2009 au 27 octobre 2009 inclus.

- Dans le cas où le coefficient de marge brute (c'est-à-dire le chiffre d'affaires hors taxes sur les achats hors taxes consommés) est supérieur à 2 une prime d'objectifs de 2 % est accordée sur la marge brute (c'est-à-dire le chiffre d'affaires hors taxes moins les achats hors taxes consommés).

Lors des contrôles effectués par des élus communaux, si les conditions d'hygiène et si la liste des tarifs de la gestion du Parc pour la saison 2009 n'ont pas été appliqués par les gardiens deux fois ou plus au cours de l'année 2009, la prime d'objectifs ne sera versée à aucun gardien.

Cette prime sera versée en une seule fois en fin de contrat après contrôle des comptes par la commune.

Pour le troisième gardien :

- Fixe mensuel brut 160.00 € du 5 mars 2009 au 27 octobre 2009 inclus sera versé intégralement chaque mois.

- Plus 7.3 % du chiffre d'affaires mensuel hors taxes réalisé du 5 mars 2009 au 27 octobre 2009 inclus.

- Dans le cas où le coefficient de marge brute (c'est-à-dire le chiffre d'affaires hors taxes sur les achats hors taxes consommés) est supérieur à 2 une prime d'objectifs de 2 % est accordée sur la marge brute (c'est-à-dire le chiffre d'affaires hors taxes moins les achats hors taxes consommés).

Lors des contrôles effectués par des élus communaux, si les conditions d'hygiène et si la liste des tarifs de la gestion du Parc pour la saison 2009 n'ont pas été appliqués par les gardiens deux fois ou plus au cours de l'année 2009, la prime d'objectifs ne sera versée à aucun gardien.

Cette prime sera versée en une seule fois en fin de contrat après contrôle des comptes par la commune.

En cas d'absence de l'une ou l'autre de ces deux personnes, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à nommer d'autres gardiens.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Henri BOULET

PERSONNEL - RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Président expose,

La commune a souscrit le 29 mai 2008 jusqu'au 31 décembre 2008 un contrat d'assurances des risques statutaires du personnel par l'intermédiaire de la compagnie d'assurances « Gras Savoye ».

Le contrat étant arrivé à échéance le 31 décembre 2008, la commune a consulté trois cabinets d'assurance spécialisés dans les risques financiers encourus par la commune à l'égard du personnel.

Après avoir étudié chaque dossier faisant référence aux propositions, le conseil municipal décide de retenir la société de courtage en assurances Gras Savoye dont le siège social se situe 11, Parvis de Rotterdam 180 Tour Lilleurope 59777 Lille qui offre les garanties souhaitées par la commune au meilleur taux.

Les propositions valables du 1^{er} avril 2009 au 31 décembre 2009 garantissent les frais laissés à la charge de la collectivité pour les agents permanents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : liste des risques garantis :

- décès - accident du travail – maladie professionnelle + frais de soins sans franchise au taux de 1.45 %
- maternité – adoption au taux de 0.70 %

soit un taux global pour ces garanties de 2.15 % pour les agents affiliés à la CNRACL

Ce taux sera appliqué sur la masse salariale à savoir : traitement indiciaire brut, NBI, supplément familial et indemnité de résidence ce qui donne une prime annuelle de 9 792.98 € Soit pour 9 mois (du 1^{er} avril 2009 au 31 décembre 2009) 7 344.74 €.

Le conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer aux propositions de la société de courtage GRAS SAVOYE
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.